

Pour la préparation aux concours, plusieurs formations constituent un atout majeur pour la préparation à ces carrières, à savoir :

- une préparation à ce concours est dispensée dans les certaines écoles nationales supérieures d'architecture (Versailles, Toulouse, Nancy...);
- les masters ou les masters pro dispensés par les instituts d'études politiques, les instituts d'urbanisme et les universités pour l'option « urbanisme-aménagement » ;
- le diplôme de spécialisation et d'approfondissement (mention architecture et patrimoine de l'École de Chaillot/Cité de l'Architecture et du Patrimoine), et l'ENPC pour l'option « patrimoine architectural, urbain et paysager ».

Après la réussite au concours, une formation d'un an, commune aux deux options, est assurée par l'État et organisée conjointement par l'École nationale des ponts et chaussées et l'École de Chaillot.

À l'issue de cette formation, les AUE exercent principalement leurs premières responsabilités au sein des services déconcentrés du MEEDDAT ou du MCC.

Dans la suite de leur carrière, les AUE peuvent avoir accès aux emplois de direction en administration centrale ou dans les services déconcentrés, ainsi que dans les organismes publics.

Après une carrière d'au moins huit ans, un accès est possible, en fin de carrière, aux corps d'inspection générale.

Peuvent être placés en position de détachement dans le corps des architectes et urbanistes de l'État les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois équivalents et qui exercent ou ont exercé des fonctions de nature et de niveau comparables à celles du corps des AUE.

Le corps des AUE appartient à la catégorie A de la Fonction publique d'État et relève de l'encadrement supérieur (A+).

À ce titre, les AUE sont rémunérés sur la base d'une grille indiciaire allant de l'indice brut 395 au 1^{er} échelon (en début de carrière) à la catégorie hors échelle B3 (rémunération annuelle moyenne correspondant à 30 000 € en début de carrière et 60 000 € en fin de carrière).

architectes et
urbanistes de l'État

En résumé

En poste dans les services des principaux ministères qui travaillent au développement harmonieux et durable des villes et des territoires, les architectes et urbanistes de l'État interviennent dans tous les domaines d'activités concourant à ces politiques publiques. Leur culture professionnelle, leur connaissance de l'histoire de l'architecture, des villes et des territoires, ainsi que leur aptitude à analyser et à comprendre le territoire et la dimension spatiale de l'aménagement leur permettent d'encadrer des équipes et des services. Ils sont recrutés par options (« urbanisme-aménagement », « patrimoine architectural, urbain et paysager »).



Service du Premier ministre
Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique
32 rue de Babylone • 75700 Paris 07 SP • Tél. : 01 42 75 80 00

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire
Secrétariat général

Direction des Ressources humaines
Tour Pascal B • 92954 La Défense cedex 04
www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
182 rue Saint Honoré • 75033 Paris cedex 01 • Secrétariat général
www.culture.gouv.fr

ENPC
École des Ponts ParisTech
6-8 avenue Blaise Pascal - Cité Descartes •
Champs-sur-Marne • 77455 Marne-la-Vallée cedex 2 • Tél. : 01 64 15 30 00
www.enpc.fr

École de Chaillot
Cité de l'Architecture et du Patrimoine
7 avenue Albert de Mun • 75116 Paris • Tél. : 01 58 51 52 00
www.citechaillot.fr

les aue
architectes et
urbanistes de l'État

Objectif : requalifier la ville et les territoires

L'évolution harmonieuse et durable des villes et des territoires est devenue un objectif majeur pour les sociétés contemporaines. Pour maîtriser cette évolution, elles doivent assurer leur développement économique tout en respectant les lieux dans leur forme et leur histoire.

La vocation principale des architectes et urbanistes de l'État (AUE), est de contribuer à ce mouvement en étant, dans le cadre des services de l'État, animateur et maître d'oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de la ville, du logement, du patrimoine, du paysage, des sites, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire, « patrimoine commun de la nation ».

Les architectes et urbanistes de l'État appartiennent à un corps interministériel. Ils travaillent principalement pour le compte de deux ministères : celui de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ou celui de la culture et de la communication. Ils exercent leurs fonctions dans leurs services centraux ou déconcentrés et dans les réseaux scientifiques, techniques et culturels. Ils peuvent exercer leurs missions dans le cadre d'autres ministères, notamment dans les services constructeurs, aménageurs ou gestionnaires de patrimoine.

Sur le plan administratif, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (service du Premier Ministre) assure la gestion interministérielle du corps.

Lorsqu'un AUE est affecté dans un service du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) ou dans un service du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), sa gestion quotidienne relève de celui des deux ministères sous l'autorité duquel il exerce ses fonctions. Lorsqu'il est affecté dans un autre ministère, il continue de relever, pour sa gestion, de celui des deux ministères auprès duquel il était précédemment affecté.

Missions principales du corps

Les architectes et urbanistes de l'État forment un corps d'encadrement supérieur à compétence technique, scientifique, culturelle, sociale et administrative, qui assure à tous les échelons de l'État des fonctions de direction, d'encadrement, de conseil, de coordination, de contrôle et d'expertise dans

tous les domaines relatifs au cadre de vie. Ils peuvent être chargés de missions d'enseignement, de recherche, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre.

Les AUE concourent à la conception et à la mise en oeuvre des politiques publiques dans leurs champs de compétence. Ils contribuent au développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Ils mènent un travail quotidien d'information, de conseil, de prescription auprès des décideurs locaux. Ils peuvent être amenés à exercer des missions d'évaluation et d'inspection.

Activité professionnelle

Le statut du corps des architectes et urbanistes de l'État est défini par le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004. Ce décret remplace celui du 24 février 1993, portant création du corps des architectes et urbanistes de l'État par fusion du corps des urbanistes de l'État et de celui des architectes des bâtiments de France.

Le regroupement de ces deux corps concrétise la volonté de l'État de rapprocher les politiques de protection et d'aménagement pour un équilibre général du territoire.

Les architectes et urbanistes de l'État demeurent cependant recrutés par options :

- « urbanisme-aménagement », d'une part,
- « patrimoine architectural, urbain et paysager », d'autre part.

À l'issue de leur recrutement dans le corps, les architectes et urbanistes de l'État sont affectés dans les services du ministère chargé de l'urbanisme et de l'aménagement ou du ministère chargé de l'architecture et du patrimoine en fonction de l'option qu'ils ont choisie au concours ou à l'examen professionnel.

- Au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, ils interviennent au même titre que l'ensemble des cadres supérieurs, dans les domaines qui relèvent de l'action de l'État, et ce depuis la création du corps des urbanistes de l'État en 1962. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire pour mettre en oeuvre les politiques publiques dans les champs de l'urbanisme, de la ville, du logement, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire, pour la mise en oeuvre des politiques spécifiques sur ces champs.
- Au ministère de la Culture et de la Communication, les architectes et urbanistes de l'État ont hérité notamment des missions des architectes des bâtiments de France (ABF), corps créé en 1946 pour diriger les agences des bâtiments de France devenues, en 1996, services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Ces services constitueront les « unités départementales » des directions régionales des

affaires culturelles. Les missions des ABF portent principalement sur les monuments historiques et les espaces protégés. La vocation des architectes et urbanistes de l'État dépasse dorénavant de loin ces missions : elle englobe toutes les politiques qui contribuent à promouvoir la culture de l'aménagement et la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Compétences, recrutement, formation et carrière

Les compétences nécessaires des architectes et urbanistes de l'État font une large part à une vision systémique sur plusieurs domaines d'activités (aménagement, environnement, risques, déplacements, culture). Cette approche permet de maîtriser les interactions à long terme entre territoires et projets à partir d'une connaissance approfondie des dynamiques à l'oeuvre.

Ces compétences sont exercées dans un contexte pluridisciplinaire qui mobilise aussi bien les domaines juridique, économique, culturel et social.

La mise en oeuvre de ces compétences a pour finalité l'intelligence des territoires et un intérêt général construit et partagé entre les élus et les acteurs locaux du développement et l'opinion publique.

La maîtrise de ces compétences est stratégique pour toute la sphère de l'action publique et pour les services de l'État, cette maîtrise étant nécessaire à la conduite du changement pour assurer les fonctions de régulation du territoire face à la transformation profonde du jeu des acteurs.

Les architectes et urbanistes de l'État sont recrutés à l'issue d'un concours externe ouvert exclusivement aux détenteurs d'un diplôme ouvrant droit au port du titre d'architecte en France. Le candidat au concours de recrutement des AUE choisit l'une des deux options proposées, ce qui conditionne sa première affectation dans un des deux ministères suivants : le MEEDDAT pour l'option « urbanisme-aménagement », le MCC pour l'option « patrimoine architectural, urbain et paysager ». Ce choix détermine son affectation pour le premier poste. Il peut, en cours de carrière, demander un changement de ministère.

Le concours interne est réservé aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État ou des collectivités territoriales, sans limite d'âge dès lors qu'ils justifient d'au moins 5 années de service public.

L'examen professionnel est réservé aux fonctionnaires justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs, âgés de 40 ans au moins, sous conditions de diplôme.

architectes et urbanistes de l'État

architectes et urbanistes de l'État